Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260528-DEC17052026-DE

COMMUNE DE LANDEHEN

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

DECISION DU MAIRE N° : DEC 17-05-2026 du 28 mai 2026

OBJET : 5.7- SIGNATURE CONVENTION « MISSION ARGENT DE POCHE 2026 » AVEC LAMBALLE TERRE ET MER.

La Maire de la commune de LANDEHEN,

- Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération 2026-04-01-01 en date du 02 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

VU le dispositif « mission Argent de Poche » mis en place par la Structure Info Jeunes de Lamballe Terre & Mer,

DECIDE de signer la convention qui prévoit que les communes participant à Mission Argent de Poche sont garantes de la sécurité des jeunes et sont tenues de proposer des missions :

- Qui seront réalisées avec un agent ou élu,
- Simples à réaliser au vu du temps imparti (3h30),
- Ne nécessitant pas de matériels dangereux ou de formation

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire,

MAIRIE DE LANDEHEN

Décision certifiée publiée le 02 juin 2026
Transmise en Préfecture le 02 juin 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN